



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 92521

Texte de la question

M. Christian Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le décret n° 2005-1014 du 14 août 2005 relatifs aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école. Les changements de terminologie dans l'article 4-4 créent une inquiétude assez forte dans la profession, notamment les rééducateurs de l'éducation nationale. Effectivement, on peut noter que les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté se transforment en « réseaux d'aide et de soutien aux élèves en difficulté ». La suppression de la spécialisation des aides que laisse entendre ce glissement sémantique est interprétée comme une mise en danger des dispositifs d'aides spécialisées préexistants qui permettaient notamment de dispenser aux élèves en difficulté une aide spécifique rééducative, psychologique ou pédagogique dans le cadre d'une politique de prévention, d'adaptation et d'intégration scolaires. Il lui demande donc de bien vouloir éclaircir ce point et d'en informer par circulaire les intéressés.

Texte de la réponse

La formulation « réseaux d'aide et de soutien aux élèves en difficulté » apparaît dans le texte du décret n 2005-1014 du 24 août 2005 : « Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école. Article 5. - IV ». Cet article désigne le « réseau d'aides et de soutien aux élèves en difficulté » comme un « ensemble de ressources » auxquelles, bien entendu, contribue « le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté » (RASED). La circulaire n 2002-113 du 30 avril 2002 qui précise le rôle et les missions des RASED n'a pas été abrogée. L'action des RASED doit aujourd'hui être inscrite dans le cadre de la loi d'orientation et de programme pour l'école, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre des programmes personnalisés de réussite éducative, dans lesquels l'action des enseignants spécialisés s'inscrit naturellement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Blanc](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92521

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4091

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8117